

Pharmaciens : les Trods Covid autorisés en officine



© 2020 Les Echos Publishing

Les Trods Covid permettent de détecter la présence d'anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2 sur sang capillaire. Pour tenter d'endiguer le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19, ces tests peuvent désormais être réalisés en ville et ce jusqu'au 30 octobre 2020, malgré l'opposition des biologistes médicaux.

Les officinaux doivent réaliser ces Trods sérologiques dans le respect des recommandations de la Haute autorité de santé. Et ils ne font pas l'objet d'une prise en charge par l'Assurance maladie. Ils peuvent également être pratiqués par les médecins et autres professionnels placés sous leur responsabilité.

À noter : les tests sérologiques autorisés doivent disposer d'un marquage CE. Leur liste est disponible sur le site du ministère de la Santé. Selon l'avis de la HAS du 18 mai 2020, la vente des autotests Covid-19 est interdite.

[Arrêté du 10 juillet 2020, JO du 11](#)

© 2020 Les Echos Publishing